



Avis sur le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges (88)

n°MRAe 2022AGE45

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

En application de l'article R122-17 du code de l'environnement, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est, du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

La MRAe a été saisie pour avis par la communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges (88) pour son projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Le dossier ayant été reçu complet, il en a été accusé réception le 19 mai 2022. Conformément à l'article R.122-21 du code de l'environnement, l'avis sur l'évaluation environnementale et le projet de document doit être fourni dans les trois mois suivant la date de sa saisine.

Selon les dispositions du même article, la MRAe a consulté l'Agence régionale de santé (ARS) et la Direction départementale des territoires (DDT) des Vosges (88).

Après une consultation des membres de la MRAe par un « tour collégial » et par délégation, son président rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document (article L. 104-7 du code de l'urbanisme).

Note : les illustrations du présent document sont extraites du dossier d'enquête publique ou proviennent de la base de données de la DREAL Grand Est.

¹ Désignée ci-après par l'Autorité environnementale (Ae).

A - SYNTHÈSE DE L'AVIS

La communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges (CCBHV) a élaboré son projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) qui constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire de la collectivité.

La CCBHV se situe dans le sud-est du département des Vosges (88), s'étend sur 194 km² et compte 8 communes pour 14 987 habitants (INSEE 2019). Elle fait partie du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)² du Pays de Remiremont et de ses vallées avec les communautés de communes des Hautes Vosges et de la Porte des Vosges méridionales qui ont également engagé l'élaboration de leur PCAET en même temps, dans une démarche commune. Le territoire de la CCBHV n'est pas couvert par un Schéma de cohérence territoriale (SCoT) en vigueur. La CCBHV intègre le SCoT du Massif des Vosges, en cours d'élaboration.

Le territoire de la CCBHV est une région montagneuse dominée par les massifs forestiers (72 % de forêts et de milieux naturels), suivis des terres agricoles, essentiellement des pâturages (23 %).

Le diagnostic territorial propose une vision complète des enjeux climat-air-énergie du territoire et des opportunités pour faire la transition énergétique de la CCBHV. L'état initial de l'environnement, présenté dans l'évaluation environnementale, bien qu'il soit commun aux 3 communautés de communes du PETR et manque ainsi de territorialisation, exprime de façon claire et complète les atouts et les menaces, ainsi que les opportunités du territoire sur les thématiques environnementales.

Les principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae sont :

- la sobriété énergétique notamment dans le secteur résidentiel, par la rénovation thermique des logements et l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments ;
- la diversification du mix d'énergies renouvelables et la gestion durable de la ressource bois :
- la préservation des forêts et des milieux naturels du territoire pour améliorer la séquestration de carbone et la résilience du territoire ;
- le développement d'une mobilité durable sur le territoire pour limiter l'usage de la voiture individuelle ;
- le développement de filières agricoles de produits locaux et la promotion de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et résilientes.

Le PCAET de la CCBHV, structuré autour de 10 axes stratégiques, donne la priorité à la réduction des consommations énergétiques dans les secteurs résidentiels et transports routiers. Ceux-ci sont en effet les secteurs les plus consommateurs d'énergie sur le territoire. Ils sont également les premiers secteurs en termes d'émissions de gaz à effet de serre (GES), en lien avec la consommation d'énergies fossiles, et de polluants atmosphériques, et sont alors identifiés comme les secteurs ayant le plus d'impacts sur les enjeux climat-air-énergie.

La stratégie et le programme d'actions sont bien articulés et traduisent l'engagement de la collectivité pour réduire les consommations énergétiques du territoire et les émissions de GES. Plusieurs actions concrètes portent ainsi sur la rénovation énergétique des bâtiments et sur le développement d'une mobilité durable sur le territoire, notamment via le lancement d'un Plan de mobilité simplifié.

Le PCAET s'appuie en ce sens sur un scénario qui permet de répondre en grande partie aux objectifs réglementaires et de se rapprocher de la trajectoire dite « 2 °C » pour limiter le réchauffement climatique. La collectivité s'aligne ainsi sur la trajectoire de la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) en ambitionnant d'atteindre la neutralité carbone dès 2027.

2 Les PETR ont vocation à constituer un outil collaboratif mis à la disposition des territoires situés hors métropoles, ruraux ou non. Il s'agit d'établissements publics constitués par accord entre plusieurs EPCI à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave correspondant à un bassin de vie ou de population (article L. 5741-1 du code général des collectivités territoriales). Un EPCI à fiscalité propre ne peut appartenir qu'à un seul pôle d'équilibre territorial et rural.

À côté des objectifs de réduction des consommations énergétiques, le PCAET accélère le développement des énergies renouvelables, pour atteindre une part de 50 % de la consommation d'énergie en 2030, en s'appuyant principalement sur le solaire, l'aérothermie, la géothermie et la récupération de chaleur fatale. Il veille à maintenir une production stable de bois-énergie afin de préserver la ressource forestière, déjà sensible au changement climatique. Le lien entre la séquestration carbone du territoire, qui passe majoritairement par les massifs boisés, et l'artificialisation des sols est abordé mais mérite d'être complété. En effet, le dossier ne précise pas l'état actuel de la ressource forestière, le niveau de ses prélèvements, ni le détail des changements d'affectation des terres agricoles ou forestières, ce qui rend difficilement appréciable le maintien effectif de la production bois-énergie actuel ainsi que les puits de carbone sur le territoire pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Les secteurs industriel et agricole sont également traités dans le PCAET et plusieurs actions concourent à réduire l'impact de ces secteurs sur les enjeux climat-air-énergie.

L'adaptation au changement climatique est traitée de manière transversale avec plusieurs actions qui prennent en compte les impacts du changement climatique.

Le programme d'actions apparaît réaliste au regard des budgets estimés, et opérationnel vis-à-vis des porteurs et des partenaires identifiés pour chaque action. L'échelle choisie, collectivité ou l'ensemble des communautés de communes du PETR est pertinente et permet une animation efficiente des actions qui dépasse le cadre de la CCBHV, et l'implication du Parc naturel du Ballon des Vosges.

Néanmoins, il conviendrait de rendre la gouvernance du PCAET plus lisible, ainsi que l'implication de tous les acteurs. De même, une synthèse des indicateurs de suivi permettra de rendre mieux compte de la mise en œuvre et de l'efficacité du PCAET.

L'analyse des incidences du PCAET sur l'environnement est bien réalisée dans l'ensemble et les préconisations environnementales retranscrites dans le programme d'actions sont un plus, même si certaines doivent être complétées, notamment concernant le développement de l'éco-tourisme.

En conclusion, l'Ae salue la qualité du projet de PCAET de la CCBHV et son ambition.

Pour l'améliorer davantage, l'Ae recommande principalement à la collectivité de :

- présenter un bilan sylvicole tenant compte des différents usages du bois en lien avec le plan régional forêt-bois (PRFB) et le schéma régional biomasse (SRB);
- analyser la dynamique actuelle de stockage ou de déstockage du carbone liée aux changements d'affectation des sols et tenir compte du niveau actuel des prélèvements de biomasse afin d'en tirer les conséquences sur le maintien des puits de carbone du territoire;
- décliner des actions pour le déploiement de toutes les énergies renouvelables mobilisables sur le territoire afin d'assurer leur mise en œuvre effective;
- inscrire des préconisations environnementales, concernant la préservation des milieux naturels sensibles notamment, dans le programme d'actions et insister sur ce point dans la charte touristique prévue ;
- démontrer l'implication des acteurs du territoire (citoyens, associations, entreprises) dans la construction du PCAET et dans sa mise en œuvre et préciser clairement la composition du comité de pilotage;
- préciser l'organisation formalisée de la coordination des 3 PCAET ainsi que le mode de partenariat instauré pour le suivi des actions mutualisées ;
- présenter un tableau global des indicateurs de suivi du PCAET et indiquer des valeurs de référence, les sources de données et la fréquence de renseignement pour chaque indicateur.

Les autres recommandations figurent dans l'avis détaillé.

La MRAe attire l'attention des porteurs de projet sur :

- la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat et Résilience) ;
- la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 ;
- le Plan Climat de juillet 2017;
- le SRADDET³ de la région Grand Est ;
- la stratégie nationale bas carbone (SNBC) ;
- le document qu'elle a publié sur son site internet, qu'elle complète et actualise régulièrement (« les points de vue de la MRAe Grand Est⁴ ») et qui précise ses attentes sur différentes thématiques environnementales pour l'évaluation des plans-programmes et des projets.

La loi Climat et Résilience ancre les préoccupations environnementales dans la société française : dans les services publics, l'éducation, l'urbanisme, les déplacements, les modes de consommation, la justice.

La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 prévoit que la France élabore tous les 5 ans une stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Le Plan Climat de juillet 2017 a introduit l'objectif de neutralité carbone en 2050 afin de rendre la contribution de la France compatible avec la mise en œuvre de l'Accord de Paris, l'objectif étant de maintenir le réchauffement climatique à l'échelle de la planète en dessous de 1,5 °C. La Loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 entérine l'ambition de la France d'atteinte de la neutralité carbone en 2050.

La SNBC révisée et approuvée le 21 avril 2020 a pour but de respecter les termes de l'Accord de Paris signé lors de la COP21, avec l'objectif d'aboutir à une neutralité carbone dès 2050.

Le SRADDET, nouveau document de planification régionale a été approuvé le 24 janvier 2020 par le préfet de région après son adoption par le Conseil régional. Il regroupe et orchestre les enjeux et objectifs poursuivis par des schémas thématiques pré-existants (SRADDT⁵, SRCAE⁶, SRCE⁷, SRIT⁸, SRI⁹, PRPGD¹⁰). Il doit permettre une meilleure prise en compte des enjeux airclimat-énergie dans les réflexions d'aménagement du territoire (préservation des espaces naturels et agricoles, de la biodiversité et de la ressource en eau, réduction de la consommation d'espaces, optimisation de l'habitat et des mobilités, préservation de la qualité de l'air, développement des énergies renouvelables...) et propose à cet effet des objectifs à prendre en compte et des règles ambitieuses et opposables avec lesquelles le PCAET doit être compatible. Par exemple, il vise une baisse de 50 % de la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières d'ici 2030 et de 75 % en 2050. Il prévoit également la rénovation de l'ensemble du parc résidentiel et souhaite que les énergies renouvelables contribuent à hauteur de 40 % dans la consommation finale en 2030 et à 100 % en 2050 + Région à énergie positive d'ici 2050.

Lors de l'examen des projets qui lui sont présentés, la MRAe invite systématiquement les porteurs de projet à prendre en compte dès à présent les règles du SRADDET, ceci dans la recherche d'une gestion optimale de l'environnement à laquelle les documents qui lui sont présentés pour avis, affirment être attachés.

Aussi, la MRAe examinera la façon dont les projets qui lui sont soumis, contribuent à la réalisation de cet objectif fondamental pour les générations à venir.

- 3 schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.
- 4 http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-a595.html
- Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire.
- 6 Schéma régional climat air énergie.
- 7 Schéma régional de cohérence écologique.
- 8 Schéma régional des infrastructures et des transports.
- 9 Schéma régional de l'intermodalité.
- 10 Plan régional de prévention et de gestion des déchets.

B – AVIS DÉTAILLÉ

1. Contexte et présentation générale du territoire

La communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges (CCBHV) a élaboré son projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) qui constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire de la collectivité.

La CCBHV se situe dans le sud-est du département des Vosges (88). D'une superficie de 194 km², elle compte 8 communes et 14 987 habitants (données INSEE 2019). La commune Le Thillot est la plus peuplée, avec 3 376 habitants. La CCBHV fait partie du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Remiremont et de ses vallées avec les communautés de communes des Hautes Vosges (CCHV) et de la Porte des Vosges méridionales (CCPVM) qui ont également engagé l'élaboration de leur PCAET en même temps, dans une démarche commune.

Le périmètre de la CCBHV n'est pas couvert par un Schéma de cohérence territoriale (SCoT) en vigueur. Elle intègre le SCoT du Massif des Vosges en cours d'élaboration, dont le périmètre arrêté en 2016 comprend 13 communautés de communes.

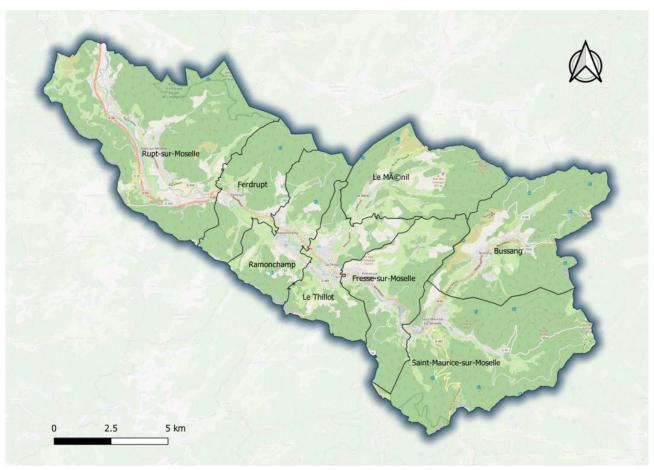


Figure 1: Périmètre de la CCBHV - Source : dossier pétitionnaire

Le territoire de la CCBHV est une région montagneuse recouverte à 72 % de massifs forestiers et de milieux naturels et semi-naturels. Les espaces agricoles représentent 23 % de l'occupation du sol tandis que les surfaces artificialisées occupent 5 % du territoire. L'activité économique du territoire est bien répartie entre industries, le long des principaux axes routiers et de la Moselle, agriculture et activité tertiaire (administration et tourisme). Le territoire est traversé par la vallée de la Moselle où se concentrent les zones urbaines et les activités.

Le territoire de la CCBHV s'insère dans un contexte naturel riche et diversifié présentant de nombreux habitats et espèces remarquables protégés.

On retrouve ainsi comme milieux remarquables protégés 4 sites Natura 2000¹¹ :

- la zone de protection spéciale (ZPS) « Massif vosgien » qui est morcelée en plusieurs espaces et comprend uniquement des milieux forestiers. Elle accueille des espèces d'oiseaux patrimoniales comme le Grand Tétras, la Chouette de Tengmalm, le Pic noir, la Gélinotte des bois...;
- la Zone spéciale de conservation (ZSC) « Massif de Saint-Maurice et Bussang » ;
- la ZSC « Mines de mairelles, de Château Lambert, réseau Jean Antoine, secteur Le Thillot »;
- la ZSC « Massif forestier de Longegoutte ».

Le territoire est presque entièrement recouvert par la ZNIEFF¹² de type 2 « Massif Vosgien » et comprend également une dizaine de ZNIEFF de type 1 qui correspondent à des forêts, des cours d'eau, des gîtes à chiroptères (chauves-souris), etc. Plusieurs espaces naturels sensibles (ENS)¹³ sont également recensés sur le territoire de la CCBHV, ainsi qu'une réserve naturelle régionale « Tourbière des Charmes ». La moitié est du territoire est couverte par la zone d'importance pour la conservation des oiseaux¹⁴ (ZICO) des Hautes Vosges. L'intégralité de l'intercommunalité se trouve dans le périmètre du Parc naturel régional (PNR) des Ballons des Vosges.

Le réseau hydrographique est dense et diversifié sur le territoire avec la Moselle comme cours d'eau principal.

Le patrimoine naturel remarquable est un atout majeur pour le territoire, assez faiblement urbanisé par ailleurs. Néanmoins, les principales menaces et pressions que subit le territoire sont, d'une part, les dynamiques d'urbanisation qui entraîne une réduction et une fragmentation des espaces naturels et d'autre part, la fermeture du paysage engendrée par la plantation de résineux à des fins d'exploitation forestière.

Le dossier indique que le rythme de la consommation foncière entre 2009 et 2017 sur le territoire de la CCBHV a été de 12 ha/an, soit près de 100 ha, alors que l'intercommunalité perd des habitants. En effet, elle connaît une baisse de sa population depuis les années 2000 avec environ 100 habitants en moins par an (- 600 habitants sur la période 2013-2019).

La CCBHV s'est engagée dans la réalisation de son PCAET par délibération du 27 novembre 2018. Déclinaison locale des politiques internationales de lutte et d'adaptabilité au changement climatique, le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il concerne tous les secteurs d'activités et a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux. Il s'applique pour une durée de 6 ans, 2021-2027 en l'occurrence.

Il traduit également les orientations régionales, en l'occurrence le Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) Grand Est sur le territoire de l'intercommunalité.

- 11 Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « Habitats » sont des sites d'intérêt communautaire (SIC) ou des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « Oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).
- 12 L'inventaire des **Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs d'une superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares remarquables du patrimoine naturel national ou régional. Les ZNIEFFs de type 2 sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.
- 13 Les espaces naturels sensibles (ENS) des départements sont un outil de protection des espaces naturels.
- 14 Les **Zones importantes pour la conservation des oiseaux** sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire. Leur inventaire a été établi par le ministère de l'Environnement.

2. Le PCAET et son rapport environnemental

2.1. État initial et tendances, les principaux enjeux

2.1.1. Remarques générales

Le territoire du PETR, qui comprend les 3 intercommunalités (CCHV, CCPVM et CCBHV), compte environ 81 000 habitants pour 40 communes. Dans une démarche commune, les 3 communautés de communes ont décidé d'engager conjointement leur PCAET afin de produire un état initial de l'environnement commun et de mutualiser certaines actions.

L'Ae souligne le choix de la CCBHV d'engager conjointement, et de manière volontaire, un PCAET sur son territoire alors qu'elle se trouve en dessous des seuils réglementaires rendant l'adoption d'un PCAET obligatoire 15. Elle souligne également le choix de mutualiser des actions entre les 3 intercommunalités (9 actions en tout) 16. Elle considère cependant qu'une territorialisation des enjeux environnementaux à l'échelle de chaque intercommunalité aurait permis une meilleure compréhension des enjeux propres à chacune.

Les diagnostics air-climat-énergie, les stratégies et les plans d'actions, ainsi que leur évaluation environnementale sont en revanche propres à chaque intercommunalité. Ainsi, ce sont bien 3 projets de PCAET qui ont été réalisés sur le territoire du PETR.

L'Ae n'a pas de remarque sur cette organisation qui permet aux plans d'actions d'être localisés, animés et concertés par les acteurs locaux. En revanche, elle trouverait utile que soit précisée dans le PCAET la gouvernance mise en place entre les intercommunalités pour piloter et suivre spécifiquement les 9 actions mutualisées de facon efficace et coordonnée.

L'Ae recommande de préciser la gouvernance mise en place entre les intercommunalités pour piloter et suivre les 9 actions mutualisées.

Le projet de PCAET de la CCBHV, conformément aux attendus de l'article R.229-51 du code de l'environnement contient un diagnostic territorial, une stratégie territoriale et le programme d'actions ainsi que le rapport environnemental qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale stratégique (R.122-20 du même code).

L'Ae note que les données utilisées pour le diagnostic air-climat-énergie, provenant de l'Observatoire régional ATMO Grand Est, datent de 2017. Des données plus récentes (jusqu'à 2019) auraient pu être utilisées pour actualiser au mieux le diagnostic.

L'Ae recommande de présenter un diagnostic actualisé en tenant compte des éléments de connaissance et d'analyse plus récents, afin de disposer d'un état initial climat-air-énergie le plus représentatif possible.

2.1.2. Les consommations énergétiques

Consommation d'énergie finale et types d'énergies consommées

La consommation d'énergie finale du territoire de la CCBHV est de 380 GWh en 2017, soit environ 24,8 MWh/habitant, inférieure à la moyenne nationale (26 MWh/hab/an)¹7. La dépense énergétique correspondante est estimée, selon le dossier, à 33,7 millions d'euros, soit environ 2 200 € par habitant en 2017.

- 15 **Article L.229-26 du code de l'environnement** Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat-air-énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018 ou dans un délai de deux ans à compter de leur création ou de la date à laquelle ils dépassent le seuil de 20 000 habitants.
- 16 Rénover les bâtiments publics ; créer une maison de l'habitat et de l'énergie ; lancer un plan de mobilité simplifié ; orienter l'agriculture vers une diminution des GES et une préservation de la biodiversité ; maintenir, voire accroître la capacité de séquestration carbone de l'agriculture ; élaborer une charte touristique ; animer un réseau intercommunal de référents PCAET ; rassembler les citoyens autour de la transition écologique
- 17 Dans la Région Grand Est, la consommation énergique finale en 2016 s'élève à 191 626 GWh. Elle représente une consommation moyenne de 34,5 MWh/habitant soit plus élevée que la moyenne nationale qui s'établit à 26 MWh/habitant. (https://www.grandest.fr/wp-content/uploads/2019/07/piece-n07-annexe-4-diagnostic-climat-air-energie.pdf)

Les secteurs les plus consommateurs d'énergie sont le résidentiel à 47 % et le transport routier (25 %), suivis de l'industrie (16 %) et du tertiaire (11 %). Le secteur de l'agriculture représente seulement 1 % de la consommation d'énergie finale du territoire.

Le diagnostic indique que 52 % de l'énergie consommée sur le territoire provient des sources d'énergies fossiles avec 41 % de pétrole (carburants et fioul domestique) et 11 % de gaz. Les autres sources d'énergie sont issues de l'électricité 18 (28 %) et des énergies renouvelables (EnR) à hauteur de 19 %.

La consommation d'énergie finale de la CCBHV a diminué de 2,5 %/an en moyenne entre 2005 et 2017. Cette diminution s'explique essentiellement par la baisse du nombre d'habitants sur la même période, néanmoins, la consommation d'énergie par habitant a également baissé sur le période 2010 et 2017 de 2,6 %/an. C'est notamment le secteur tertiaire qui a connu la baisse plus marquée (-4,7 % entre 2005 et 2017). Seul le secteur de l'agriculture voit ses consommations d'énergie augmenter légèrement sur la période (+0,3 %).

Leviers d'actions pour baisser la consommation d'énergie de la CCBHV

La prépondérance du secteur résidentiel, et du bâti en général, dans la consommation d'énergie du territoire s'explique par les besoins importants en chauffage. Les secteurs résidentiel et tertiaire sont en effet très consommateurs de gaz, d'électricité, de fioul et de bois-énergie, essentiellement lié au besoin de chauffage.

Le parc de logements de la CCBHV est assez ancien avec 84 % des logements construits avant 1990 et 1/3 avant 1946. Il est également composé en grande majorité de maisons (68 %). Ces bâtiments anciens sont moins bien isolés et consomment davantage d'énergie (196 kWh/m² en moyenne, soit 4 fois plus qu'un logement BBC¹9). Pour affiner le diagnostic, il aurait été intéressant de présenter le diagnostic de performance énergétique du parc de logements de la CCBHV.

La rénovation et l'isolation de l'habitat ancien énergivore constituent ainsi des leviers d'actions importants pour réduire les consommations d'énergie de la CCBHV, dans le résidentiel mais aussi dans le tertiaire.

Le remplacement de chaudières à gaz et fioul par des procédés plus vertueux (pompes à chaleur, chaudières bois-énergie performantes) ainsi que le remplacement des cheminées à bois peu performantes permettraient également de réduire la consommation d'énergie du secteur.

Le diagnostic estime ainsi que les secteurs résidentiel et tertiaire auraient le potentiel de réduire leurs consommations d'énergie respectivement de 66 % et de 62 %.

La seconde place des transports routiers, en termes de consommation d'énergie, est liée à la dépendance de la voiture individuelle sur un territoire plutôt rural et vallonné. 85 % des ménages sont équipés d'au moins une voiture et 35 % en ont 2. Les leviers d'actions pour ce secteur résident dans la limitation du recours à la voiture individuelle, et aussi aux poids lourds, et la généralisation de véhicules moins consommateurs d'énergies fossiles (biocarburants, voitures électriques).

Tous secteurs confondus, le diagnostic estime un potentiel de réduction des consommations d'énergie à −59 % par rapport à l'année 2017.

2.1.3. Les énergies renouvelables (EnR)

Production d'énergie renouvelable et mix EnR

Le territoire de la CCBHV a produit, pour l'année 2017, 108 GWh d'énergie primaire issues de sources d'énergies renouvelables. Le dossier indique que cette production représente 28 % de l'énergie consommée sur le territoire alors que la part des EnR dans la consommation atteint 19 %

¹⁸ En France, l'électricité est produite à partir de l'énergie nucléaire à 72 %, de l'énergie hydraulique à 12 %, du gaz à 7 %, à 7 % à partir du vent, du soleil ou de la biomasse, à 1,4 % à partir du charbon et à 0,4 % à partir de fioul. Ainsi, même si elles n'apparaissent pas directement dans le bilan de consommation d'énergie finale, des énergies fossiles sont impliquées dans la consommation d'électricité du territoire.

¹⁹ Bâtiment basse consommation (consommation maximale de 50 kWh/m²).

en 2017. Une clarification doit être faite entre la part d'EnR produite et consommée sur le territoire et celle qui est exportée et consommée en dehors de la CCBHV.

Le bois-énergie fournit la grande majorité de l'énergie avec 92,6 GWh, soit 86 % de l'énergie renouvelable.

Les pompes à chaleur (PACs) aérothermiques et géothermiques produisent 8 % des EnR (respectivement 8 GWh et 1,1 GWh en 2017) et l'hydroélectricité alimente 4 % de la production d'EnR. Le solaire photovoltaïque et le solaire thermique produisent respectivement 1,5 GWh et 0,4 GWh en 2017.

Actuellement, aucune production d'énergie éolienne, de biogaz ou de système de récupération de chaleur n'est recensée sur le territoire de la CCBHV.

Concernant la filière bois énergie, le dossier ne précise pas l'état actuel de la ressource forestière, le niveau de ses prélèvements, ni le détail des changements d'affectation des terres agricoles ou forestières, ce qui rend difficilement appréciable le maintien effectif de la production bois-énergie actuel ainsi que les puits de carbone sur le territoire pour atteindre la neutralité carbone en 2050 (cf. point 2.1.6 Les capacités de séquestration de dioxyde de carbone).

L'Ae trouverait utile de compléter le dossier avec des éléments du plan régional forêt-bois Grand Est 2018-2027 (PRFB), et du schéma régional biomasse (SRB) approuvé le 20 octobre 2021, notamment avec les enjeux et les potentiels de ressources supplémentaires sur le massif vosgien, (bois et déchets bois) et les objectifs de ces plan et schéma.

Selon l'Ae, les services de l'État et de la Région qui ont élaboré ensemble ces documents cadres, pourraient aider utilement les intercommunalités à identifier les disponibilités sur les territoires à partir de bilans locaux, au regard des éléments de synthèse qu'ils ont à l'échelle du massif vosgien et de la région Grand Est sur les volumes utilisés et projetés (par exemple projets de grosses chaufferies à partir de déchets bois ; vision d'ensemble entre l'offre et la demande pour en vérifier l'adéquation).

En conclusion, le dossier affirme que la structuration de la filière bois et l'optimisation de la gestion de la forêt apparaissent comme une priorité afin d'assurer la viabilité de la forêt, le maintien des puits de carbone tout en assurant une exploitation sylvicole durable.

L'Ae recommande à la communauté de communes de :

- présenter un bilan sylvicole tenant compte des différents usages forestiers, de leurs prélèvements ainsi que des importations et exportations forestières; ce bilan gagnerait à être réalisé de façon coordonnée entre les 3 intercommunalités;
- présenter les éléments de cadrage du plan régional forêt bois sur ce massif forestier ;
- en tirer les conséquences sur l'équilibre sylvicole entre exploitation forestière et maintien des puits de carbone.

L'Ae recommande aux services régionaux de l'État et à la Région d'aider les intercommunalités à identifier les potentiels disponibles sur leurs territoires, notamment en bois énergie et bois déchets, grâce à leur connaissance globale des utilisations actuelles et des projets, et de mettre en place un suivi de la demande et des utilisations dans un contexte d'adaptation de la forêt au changement climatique.

Concernant l'estimation de la production énergétique des PACs qui figure dans le dossier, l'Ae s'interroge s'il s'agit d'un bilan net entre production et consommation.

L'Ae recommande de préciser pour les pompes à chaleur, le bilan net entre production et consommation.

D'une manière générale, la production d'EnR sur le territoire a quasiment doublé entre 2005 et 2017 passant de 61 GWh à 108 GWh en 2017. Le nombre de PACs aéorothermiques a notamment été multiplié par 5.

Leviers d'action pour le développement des EnR sur le territoire de la CCPVM

Le diagnostic analyse les potentiels de développement pour chaque filière EnR :

- pour la filière hydroélectrique, il s'agit de maintenir les ouvrages hydrauliques et de maximiser la production. Un projet d'installation de centrale d'hydroélectricité est à l'étude sur la commune de Saint-Maurice-sur-Moselle ;
- pour le développement du bois-énergie, les leviers d'actions résident dans la structuration de la filière locale et le maintien de forêts diversifiées. Le dossier évoque également la possibilité de valoriser les déchets verts ligneux et des résidus de cultures ;
- aucun potentiel éolien n'est retenu au regard des contraintes liées à la protection du patrimoine historique et des espaces naturels. De même, il n'y a pas de potentiel de géothermie sur nappe aquifère sur le territoire mais un projet de géothermie de moyenne profondeur est envisagé;
- la méthanisation présente un potentiel maximal de 8,4 GWh, ce qui n'apparaît pas suffisant pour l'intercommunalité pour en faire une EnR prioritaire.

Ainsi, le PCAET estime que le potentiel de développement des EnR sur le territoire est principalement porté par :

• le solaire photovoltaïque, dont le développement pourrait se faire en priorité sur les toitures et les bâtiments agricoles. Le diagnostic estime que, à raison de 50 % des maisons et 75 % des logements collectifs équipés en toiture de panneaux photovoltaïques (20 m² pour les maisons et 5 m² pour les appartements), le territoire pourrait produire ~ 6 GWh. De même, en équipant les bâtiments agricoles, dont la surface exploitable est estimée à 8 000 m², la production serait de 1,6 GWh. S'agissant du solaire photovoltaïque au sol, le dossier met en avant la nécessité de valoriser en premier lieu du foncier détérioré ou inutilisé (sols non exploitables, anciennes friches ou carrières).

À noter que le PNR des Ballons des Vosges a réalisé à son échelle une étude pour estimer le gisement de production photovoltaïque, et identifie un potentiel de 1 100 GWh via 60 000 installations. L'Ae remarque qu'il aurait été intéressant que soit faite une territorialisation des projets du PNR à l'échelle de chaque communauté de communes :

- le solaire thermique en toiture pour lequel le diagnostic estime un potentiel de production de chaleur de 6 GWh/an :
- les PACs, notamment géothermiques qui sont plus intéressantes à développer, car elles ont un meilleur rendement que les aérothermiques. Le diagnostic ne donne pas de potentiel chiffré.
 - L'Ae attire l'attention sur les PACs aérothermiques dont le rendement, notamment lors de températures négatives extérieures, est dégradé dans de telles conditions; elles nécessitent alors un chauffage d'appoint; leur multiplication conforterait les effets de pointe préjudiciables sur la demande d'électricité en hiver;
- la récupération de chaleur fatale dans les industries et usine d'incinération avec un potentiel maximum brut estimé à environ 9 GWh.

L'Ae recommande de présenter dans le diagnostic le potentiel chiffré de production de toutes les énergies renouvelables (EnR) ainsi qu'un recensement spatialisé des zones favorables à l'implantation d'EnR.

2.1.4. Les réseaux de distribution et de transport d'énergies

Le diagnostic comporte une présentation des réseaux de transport et de distribution d'énergie : électricité, gaz et chaleur.

Il existe un seul poste source de raccordement au réseau de transport et de distribution d'électricité sur le territoire, situé sur la commune du Thillot. La capacité réservée aux EnR au titre du Schéma régional de raccordement au réseau des EnR (S3REnR) est de 0,1 MW et la capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR restante, sans travaux, est de 0,9 MW.

Le dossier relève que le développement des nouvelles infrastructures de production et de distribution d'énergie doit être anticipé par une adaptation des réseaux et de leur capacité, dimensionnés à l'échelle régionale dans S3REnR. L'Ae souligne que le S3REnR de la région Grand Est est en cours d'élaboration et qu'il a fait l'objet d'un avis de l'Ae²⁰.

Les gestionnaires du réseau électrique doivent alors être intégrés à la réflexion portant sur le développement des EnR, notamment dans le cas où de grosses installations d'EnR sont envisagées, comme des fermes photovoltaïques.

Un réseau de distribution de gaz est présent uniquement sur la commune de Rupt-sur-Moselle. Le développement des réseaux de gaz peut être envisagé dans le cadre de projets de production de biogaz.

Le diagnostic indique qu'il existe 2 réseaux de chaleur sur le territoire (Fresse-sur-Moselle et Ramonchamp), alimentés par une chaudière à bois. Des zones de réseaux de chaleur viables sont identifiées dans 4 autres communes.

Pour le développement de l'ensemble des réseaux, il est nécessaire d'intégrer les gestionnaires de distribution d'énergie à la réflexion afin d'identifier les potentielles contraintes.

Il s'agit également de favoriser la densité des bâtiments et la mixité des usages dans les secteurs où la consommation est importante afin de favoriser la création de réseaux vertueux, notamment les réseaux de chaleur.

2.1.5. Les émissions de gaz à effet de serre (GES)

> Bilan des émissions de GES et tendances

Les émissions de GES à l'échelle de la CCBHV étaient de 71 525 tCO₂e²¹ en 2017, soit 4,7 tCO₂e par habitant, valeur inférieure à la moyenne nationale.

À noter que le PCAET intègre dans son bilan les émissions directes (Scope 1)²² et les émissions dues à la production de l'énergie importée (Scope 2). Il ne tient pas compte des émissions indirectes, liées à la fabrication, l'utilisation et à la fin de vie des produits utilisés sur le territoire (Scope 3). Ces émissions indirectes peuvent être quantifiées dans l'empreinte carbone²³.

Les émissions de GES du territoire de la CCBHV sont liées en grande partie à la consommation énergétique qui repose en majorité sur des sources d'énergie fossile. Les secteurs les plus consommateurs d'énergie sont ainsi les principaux secteurs émetteurs de GES. Le transport routier émet 35 % des émissions de GES et le résidentiel 28 %. En revanche, le secteur agricole, qui ne consomme que 1 % d'énergie, contribue significativement aux émissions de GES à hauteur de 18 %. Les émissions de ce secteur ont des origines non énergétiques et sont liées à l'élevage (fermentation des déjections animales) et à l'utilisation d'engrais.

L'utilisation de produits pétroliers sur le territoire est responsable de 59 % des émissions de GES et le gaz naturel produit 12 % des émissions. 21 % des émissions de GES sont d'origine non énergétique.

Le GES majoritaire est le dioxyde de carbone (CO_2) à hauteur de 75 %, suivi du méthane (CH_4) et du protoxyde d'azote (N_2O) qui représentent respectivement 11 % et 9 % des gaz émis²⁴ sur l'intercommunalité. Les gaz fluorés correspondent à 5 % des émissions.

Les émissions de GES ont diminué depuis 2005 sur le territoire avec en moyenne -3,7 %/an avec une accélération de la baisse depuis 2010 (-5,5 % entre 2010 et 2017). Seul le secteur agricole a connu une augmentation sur la période 2005-2017 avec +0,4 %/an.

- 20 Avis n°MRAe 2022AGE7 du 4 février 2022 http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2022age7.pdf
- 21 Équivalent CO₂.
- 22 Les Scope 1, 2 et 3 représentent les différentes grandes catégories d'émissions de GES d'une organisation.
- 23 L'empreinte carbone évalue les émissions de gaz à effet de serre (GES) induites par la consommation de la population résidant sur notre sol. À la différence des émissions produites sur le territoire, elle inclut les émissions de GES associées aux biens et services importés, et exclut celles associées aux biens et services exportés. En 2020, l'empreinte carbone d'un Français est estimée à 8,2 tonnes équivalent CO₂ par personne. Les émissions associées aux importations représentent près de la moitié de l'empreinte (49 %).
- 24 Le méthane (CH₄) et le protoxyde d'azote (N₂0) ont des pouvoirs de réchauffement bien supérieurs au dioxyde de carbone (CO₂). Le CH₄ est 25 fois plus puissant que le CO₂ et le N₂O 298 fois.

Leviers d'actions pour diminuer les émissions de GES de la CCBHV

La dépendance forte à la voiture individuelle pour les déplacements est relevée comme la principale source des émissions de GES du secteur des transports routiers. Le développement d'une mobilité plus soutenable constitue alors un levier important pour les réduire. Le recours à des véhicules moins consommateurs de carburants pétroliers peut être une partie de la solution mais c'est surtout la diminution des besoins de déplacements, leur optimisation et la valorisation des modes de transports alternatifs qui doivent être privilégiées. Il s'agit alors d'aménager autrement, de développer les pistes cyclables et les voies piétonnes, d'encourager le covoiturage et le télétravail, etc. Selon le dossier, la mise en œuvre des potentiels d'actions dans le secteur des transports permettrait de réduire les émissions de GES du secteur de 96 %.

Pour le secteur résidentiel, ce sont les modes de chauffage (fioul et gaz) qui sont principalement responsables des émissions de GES. À noter que 5 % des émissions de GES sont des gaz fluorés qui ont pour origine les climatisations et autres systèmes réfrigérants. Les leviers d'actions identifiés pour baisser les consommations énergétiques du secteur permettront également de diminuer les émissions de GES. Le dossier estime un potentiel de réduction des émissions de GES d'environs 90 % pour les secteurs résidentiel et tertiaire.

L'évolution vers des pratiques agricoles moins demandeuses d'intrants azotés, en premier lieu, ainsi que le déploiement de la méthanisation des effluents d'élevage sont des actions à entreprendre pour limiter les émissions de GES du secteur agricole. Le diagnostic estime que le secteur agricole aurait le potentiel de réduire ses émissions de GES de 17 %.

2.1.6. Les capacités de séquestration de dioxyde de carbone

État initial

Le territoire de la CCBHV est couvert à 72 % de forêts et de milieux naturels et semi-naturels soit 14 000 ha. Il possède également 4 400 ha de terres agricoles. Les forêts représentent environ 85 % des stocks de carbone et les prairies et cultures les 15 % restants. Au total, ce sont prés de 3,2 millions de tonnes de carbone qui sont stockés sur le territoire de la collectivité.

La séquestration annuelle de carbone de la CCBHV s'élève à 66 700 tCO_{2eq}, soit 93 % des émissions de GES du territoire.

Le diagnostic ne présente pas l'évolution de la séquestration carbone sur le territoire pour la période 2005-2017. Il indique néanmoins que l'artificialisation des terres forestières et agricoles a été de l'ordre 12 ha/an en moyenne entre 2009 et 2017. Ce changement d'usage des sols entraı̂ne d'une part la libération du CO₂ stocké dans la biomasse et les sols et d'autre part, réduit les capacités de séquestration carbone sur le territoire.

L'Ae recommande d'analyser la dynamique actuelle de stockage ou de déstockage du carbone liée aux changements d'affectation des sols et de tenir compte du niveau actuel des prélèvements de biomasse afin d'en tirer les conséquences sur le maintien des puits de carbone du territoire.

Leviers d'action pour augmenter les capacités de stockage du carbone sur le territoire

Le dossier met en exergue les bonnes pratiques agricoles : augmentation des prairies, agroforesterie en grande culture, cultures intermédiaires, haies, bandes enherbées, etc. Ces pratiques permettront effectivement d'augmenter la séquestration du carbone par les terres agricoles.

En revanche, l'enjeu principal est de limiter l'artificialisation des milieux naturels et forestiers. La préservation de ces milieux permet en effet de ne pas rejeter dans l'atmosphère le carbone stocké dans leur biomasse et leurs sols. Bien que le diagnostic identifie les changements d'affectation des sols (urbanisation, défrichage, imperméabilisation) comme facteurs de déstockage du carbone sur le territoire, il n'y fait que très peu allusion comme levier d'action pour préserver la séquestration carbone des forêts. En outre, il ne met pas en parallèle les consommations

d'espaces naturels, agricoles et forestiers programmées dans les documents d'urbanisme des communes de la CCPVM qui diminueront le potentiel de stockage carbone du territoire.

La réduction de la consommation d'espaces naturels, forestiers et agricoles, en s'orientant vers un urbanisme vertueux (densification de l'espace bâti, réhabilitation, mobilisation de logements vacants, reconquête des centres-bourgs...) doit être une priorité pour préserver et améliorer la séguestration carbone sur le territoire et limiter les émissions de GES.

L'Ae rappelle que dans le contexte de la loi Climat et Résilience, les SCoT et documents d'urbanisme devront prévoir une division par 2 de la consommation foncière sur la décennie (2021-2030) et viser le Zéro artificialisation nette (ZAN) d'ici 2050.

Les produits bois sont également des éléments de stockage du carbone. Sur le territoire, ils permettent actuellement de stocker 375 tCO_{2e} chaque année. Un des leviers d'action à mettre en œuvre est alors d'encourager le recours au matériau bois dans la construction. Le diagnostic aurait gagné à présenter les perspectives d'utilisation de produits biosourcés dans les secteurs de la construction et de l'énergie.

Le développement des toitures végétalisées et de la nature en ville contribueraient également à augmenter le potentiel de séquestration carbone sur le territoire.

Le diagnostic n'évalue pas de manière quantifiée les potentiels de séquestration.

L'Ae recommande de :

- estimer les potentiels de séquestration de carbone du territoire ;
- préciser et réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers programmée dans les documents d'urbanisme qui régissent le territoire et qui généreront des flux de stockage carbone annuels négatifs dans les prochaines années;
- analyser les flux de stockage positifs et négatifs annuels à prévoir pour les prochaines années.

L'Ae souligne tout l'intérêt de disposer d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) puisque le PLUi peut être prescriptif quant à la limitation de la consommation foncière et à la préservation des espaces naturels, forestiers et agricoles.

2.1.7. Les émissions de polluants atmosphériques

État initial

Le diagnostic analyse la qualité de l'air sur le territoire de la CCBHV au regard de la concentration des polluants dans l'air par rapport aux seuils réglementaires nationaux et aux seuils préconisés par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Selon cette analyse, la qualité de l'air est globalement bonne sur le territoire sauf pour l'ozone (O₃) et l'ammoniac (NH₃).

Le nombre de jours de dépassement des valeurs seuils pour l'ozone est au nombre de 24, soit légèrement inférieur à la valeur cible réglementaire (25). En revanche le seuil pour la protection de la végétation est largement dépassé avec une valeur multipliée par 3.

Les concentrations d'ozone sont imputables aux transports routiers qui émettent 63 % des oxydes d'azote (NOx), polluants précurseurs de l'ozone, tandis que les émissions d'ammoniac sont presque totalement dues à l'agriculture (79 % des émissions), notamment à l'utilisation d'engrais azotés et à l'épandage de lisier.

Le secteur résidentiel est de loin le plus émetteur pour les émissions de dioxyde de soufre (SO₂) à 74 %, de particules fines PM10 (80 %) et PM2,5 (87 %) et de composés organiques volatiles non méthaniques (COVNM) (61 %). Ces émissions de polluants atmosphériques sont liées aux systèmes de chauffage utilisés sur le territoire, avec l'utilisation du fioul domestique et la combustion de bois-énergie dans de mauvaises conditions ou via des installations peu performantes.

On observe une baisse des émissions de polluants atmosphériques depuis 2005, à l'exception de celles de l'ammoniac qui stagnent.

Leviers d'actions

Si la qualité de l'air est globalement bonne sur le territoire, une vigilance est de mise pour l'ozone et donc en particulier les émissions du secteur des transports routiers. Les leviers d'actions activés pour réduire l'usage de la voiture et des poids lourds permettront également de diminuer la pollution atmosphérique. De même, le remplacement des chaudières au fioul et des installations bois peu performantes permettra de réduire considérablement les émissions de particules fines et de dioxyde de soufre. L'évolution des méthodes de fertilisation des sols, la gestion des effluents d'élevage sont également des leviers pour limiter les émissions du secteur agricole.

2.1.8. La vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique

État initial

Le territoire de la CCBHV est concerné par plusieurs risques naturels : inondations, mouvements de terrains, coulées de boues, aléa retrait-gonflement des sols argileux.

L'état initial de l'environnement ayant été réalisé à l'échelle des 3 intercommunalités, le diagnostic manque d'une territorialisation des zones soumises aux risques naturels sur la CCBHV et ainsi des zones les plus vulnérables face au changement climatique.

L'analyse de la vulnérabilité s'appuie sur les données issues du site Drias²⁵ concernant la commune du Thillot et présente le scénario climatique tendanciel du territoire. Il en ressort que le territoire connaîtra une augmentation de la température, notamment en été, des précipitations plus intenses et moins bien réparties sur l'année avec des sécheresses en période estivale. Les vagues de chaleur seront également plus fréquentes tandis qu'il n'y aura plus de vague de froid. Ainsi, les besoins en chauffage pourrait diminuer mais les besoins de froid pourraient être multipliés par 6 d'ici la fin du siècle.

Les risques naturels déjà présents sur le territoire seront intensifiés par le changement climatique et le territoire de la CCBHV apparaît assez vulnérable face à ces conséquences. C'est le cas notamment du risque d'inondation, présent sur la quasi-totalité du territoire, qui sera notamment amplifié avec l'augmentation du débit hivernal, des coulées de boues engendrées par des averses plus violentes et des mouvements de terrain. Les sécheresses auront un impact sur la santé humaine et sur l'usage de l'eau (conflit en agriculture) et l'augmentation de la température contribuera à fragiliser et à faire disparaître la biodiversité, notamment les zones humides et les forêts.

Les peuplements forestiers vosgiens sont d'ailleurs déjà fragilisés par le changement climatique. Ils sont en effet affectés d'une part par les périodes de sécheresse générant un stress hydrique chez certaines espèces, et d'autre part par des maladies qui se développent à la faveur du réchauffement. Ce dépérissement a un impact sur la ressource en bois en tant qu'énergie mais aussi en tant que puits de carbone.

Le dossier présente une matrice de vulnérabilité qui permet d'identifier les principaux risques. Il en ressort que les inondations verront à la fois leur probabilité et leur gravité s'accentuer fortement. Il en est de même pour le stress hydrique et les sécheresses et l'aléa retrait-gonflement des argiles.

L'Ae recommande d'analyser de manière spatialisée la vulnérabilité du territoire de la CCBHV.

L'Ae note que l'analyse de la vulnérabilité climatique comprend une estimation du coût de l'inaction face au changement climatique, qui pourrait représenter au moins 21 millions d'euros chaque année d'ici à 2030 pour la CCBHV.

Leviers d'action pour adapter le territoire au changement climatique

Si le diagnostic analyse bien les tendances et les risques liés pour chaque thématique, la diversité des pistes d'adaptation n'est pas assez étayée dans le dossier.

Pour adapter au mieux le territoire au changement climatique, des actions doivent être menées sur l'urbanisme et l'habitat (nature en ville, préservation des zones d'expansion des crues, solutions fondées sur la nature pour lutter contre les inondations, limiter l'imperméabilisation, adaptation du bâti pour le confort en été...), sur l'agriculture aussi (diversification des cultures pour limiter les sols nus et réduire les besoins en eau, préservation des haies, prairies et vergers, agroforesterie) et sur la gestion des forêts avec l'introduction d'essences forestières mieux adaptées et une gestion raisonnée.

2.1.9. Les principaux enjeux

Au vu des éléments présentés dans le diagnostic du PCAET, les principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae sont :

- la sobriété énergétique notamment dans le secteur résidentiel, notamment par la rénovation thermique des logements et à l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments;
- la diversification du mix d'énergies renouvelables et la gestion durable de la ressource bois :
- la préservation des forêts et des milieux naturels du territoire pour améliorer la séquestration de carbone et la résilience du territoire ;
- le développement d'une mobilité durable sur le territoire pour limiter l'usage de la voiture individuelle ;
- le développement de filières agricoles de produits locaux et la promotion de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et résilientes.

2.2. Analyse de la stratégie et du plan d'actions du PCAET

2.2.1. Scénario retenu par la CCBHV

Pour répondre aux enjeux climat-air-énergie et déterminer sa stratégie, le PCAET s'est appuyé sur plusieurs scénarios d'évolution de la consommation d'énergie et des émissions de GES sur la période 2015-2030 :

- un scénario « tendanciel », qui correspond à la poursuite des évolutions tendancielles depuis 1990 si aucune action n'est mise en œuvre pour répondre aux enjeux climat-airénergie;
- un scénario « réglementaire » qui respecte les ambitions nationales et régionales et les objectifs fixés par la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) en termes d'émissions de GES et par le SRADDET Grand Est concernant la consommation d'énergie finale;
- un scénario « urgence climatique » issu du 5e rapport du GIEC²⁶ qui propose une prospective pour répondre aux enjeux et suivre une trajectoire pour ne pas dépasser les +1,5 °C et une trajectoire +2 °C. Ce scénario, qui demande plus d'effort que la trajectoire réglementaire, permet d'envisager un avenir sans dégradation majeure des écosystèmes.

Ces scénarios ont été synthétisés en vue de la concertation avec les élus en **3 scénarios** « continuité », « transition » et « pionnier ». Pour chacun des 10 axes stratégiques du PCAET des points ont été attribués en fonction de l'engagement politique choisi. La trajectoire de la CCBHV ainsi établie s'oriente dans une démarche de transition et permet de répondre à la nécessité d'agir pour le climat en tenant compte des moyens mobilisables sur le territoire. Son niveau d'ambition permet, selon le dossier, à la stratégie territoriale du PCAET de la CCBHV d'être compatible avec le scénario réglementaire mais d'être moins ambitieuse que les trajectoires 1,5 °C et 2 °C. L'Ae observe néanmoins que la trajectoire retenue par la collectivité se rapproche de la trajectoire 2 °C du GIEC à l'horizon 2050.

Le scénario retenu par la CCBHV prévoit les objectifs stratégiques suivants à l'échéance 2030 :

- baisse de la consommation d'énergie de 34 % (par rapport à 2018);
- réduction de 37 % des émissions de GES sur le territoire ;
- un territoire neutre en carbone dès 2027 ;
- production d'EnR atteignant 50 % de la consommation d'énergie ;
- réduction des émissions de tous les polluants, sauf pour celui dont les objectifs sont déjà atteints (SO₂).

Les objectifs stratégiques et chiffrés sont définis sur la durée du plan (2027) et aux échéances 2030 et 2050.

2.2.2. Analyse détaillée

La stratégie du PCAET s'articule autour des 10 axes stratégiques suivants :

- 1. agir pour un habitat écologique et social et un aménagement durable du territoire ;
- 2. préserver la ressource bois et optimiser son exploitation, en anticipant les conséquences du changement climatique et mettre en valeur le paysage forestier ;
- 3. favoriser le développement des modes actifs et des transports alternatifs ;
- 4. préserver la ressource en eau ;
- 5. développer une économie attractive décarbonée et résolument tournée vers l'avenir ;
- 6. promouvoir et valoriser les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement ;
- 7. développer un tourisme en accord avec l'environnement ;
- **8.** engager tous les acteurs, dont les collectivités pour l'exemplarité, dans une démarche d'écoresponsabilité ;
- 9. développer les énergies nouvelles ;
- 10. réduire les déchets et mieux recycler.

L'Ae souligne positivement l'estimation donnée pour chaque axe de sa contribution aux objectifs du PCAET à échéance 2030, ainsi que les bénéfices aux enjeux climat-air-énergie.

L'Ae note que les objectifs stratégiques ne sont pas déclinés pour tous les domaines opérationnels listés par le code de l'environnement²⁷. Il manque notamment des objectifs concernant l'évolution coordonnée des réseaux énergétiques et les productions biosourcées.

L'Ae recommande de décliner les objectifs stratégiques pour tous les domaines prescrits par le code de l'environnement, notamment en matière d'évolution coordonnée des réseaux énergétiques et de production biosourcées.

La stratégie et le programme d'actions répondent globalement aux principaux enjeux et leviers d'actions relevés dans le diagnostic. En effet, plusieurs axes et actions concernent la sobriété énergétique du secteur résidentiel et de l'économie (axes 1 et 5). L'axe 3 est consacré au développement d'une mobilité durable, l'axe 6 vise le développement d'une agriculture durable. L'ensemble des axes stratégiques et des actions associées visent l'adaptation au changement climatique et permettent d'entrevoir un territoire déjà plus résilient à l'échéance du PCAET, avec plus particulièrement l'axe 2 relatif à la préservation de la ressource en bois et l'axe 4 pour la préservation de la ressource en eau.

Le PCAET de la CCBHV met la priorité sur le bâti avec l'axe 1. Il fixe un objectif de 50 % des logements collectifs et individuels rénovés au niveau BBC²⁸ en 2030 et 80 % en 2050. 44 % des chaudières au fioul seront remplacées d'ici à 2027. Les actions misent en œuvre doivent

²⁷ Article R.229-51 du code de l'environnement et arrêté du 4 août 2016.

²⁸ La norme BBC est obligatoire pour les constructions neuves depuis l'entrée en vigueur de la RT 2012. Elle impose une consommation maximale de 50 kWh/m² par an, incluant la ventilation, le chauffage, le rafraîchissement, l'éclairage et l'eau chaude.

permettre de réduire de 42 % les consommations d'énergie du secteur résidentiel et de 53 % les émissions de GES à l'horizon 2030 (par rapport à 2015).

L'Ae souligne positivement l'action de créer la Maison de l'habitat et de l'énergie, mutualisée entre les 3 territoires et dotée de moyens significatifs pour accompagner les porteurs de projet de rénovation thermique. Elle souligne également le choix de promouvoir les PAC géothermiques et les chaudières bois.

L'Ae recommande à la CCBHV de favoriser le remplacement des anciens appareils de chauffage au bois, peu performants.

Dans l'axe 2, les actions concernant la préservation de la ressource bois et la santé des forêts répondent aux impératifs d'atténuation du changement climatique (séquestration carbone portée à $75\,000\,t\text{CO}_{2\text{eq}}$ /an) et d'adaptation des forêts face aux conséquences de celui-ci : entretenir une filière locale, avec un objectif de $80\,\%$ d'approvisionnement local pour les acteurs de la filière bois, développer une filière laine de bois pour l'isolation thermique des bâtiments, sensibiliser à une gestion forestière durable, diversifier les essences et éviter les plantations monospécifiques, favoriser la régénération naturelle des forêts, etc.

La stratégie du PCAET évoque la restauration de haies bocagères et la création de nouveaux espaces naturels pour permettre de diminuer la vulnérabilité climatique du territoire et garantir une forêt résiliente. Ces mesures ne sont pourtant pas déclinées dans le programme d'actions.

L'Ae recommande de décliner dans le programme d'actions les mesures portant sur la restauration des haies bocagères et la création de nouveaux espaces naturels.

Les actions en matière de mobilité de l'axe 3 vont permettre de diminuer l'usage individuel de la voiture avec notamment le lancement d'un Plan de mobilité simplifié (PMS) à l'échelle des 3 communautés de communes du PETR. Celui-ci vise 10 % de part modale pour le vélo et un taux de remplissage moyen des voitures de 2 personnes (contre 1,6 actuellement) en 2027 pour la CCBHV. Il vise également à solidifier et sécuriser le réseau cyclable (promotion de la voie verte entre les 3 communautés de communes et rabattement vers les centres bourg). Une action porte également sur la promotion des véhicules basses émissions avec un objectif de 6 bornes de recharges électriques installées sur le territoire en 2027.

L'axe 4 prévoit des actions sur la gestion de la ressource en eau afin d'améliorer la résilience du territoire face aux inondations et sécheresses qui seront plus fréquentes et intenses. Des mesures en faveur de l'infiltration des eaux pluviales et de l'urbanisation adaptée à la ressource sont mises en œuvre mais la protection des zones de captages d'alimentation en eau potable (AEP) n'est pas développée dans le projet alors que plusieurs captages ne sont pas encore protégés. L'Ae note avec intérêt les opérations de renaturation et restauration des cours d'eau et zones humides prévues dans le PCAET mais regrette l'absence d'objectif chiffré pour 2027.

L'Ae recommande de renforcer le volet sur la gestion et la préservation de la ressource en eau par des actions de protection des zones de captages AEP et des zones d'expansion des crues dans l'objectif d'atteindre 100 % des captages protégés en 2027.

L'axe 6 comporte des mesures qui sont de nature à rendre l'agriculture plus soutenable. Elles visent à baisser de 20 % les émissions de GES du secteur, à améliorer la biodiversité et l'empreinte environnementale des exploitations agricoles. Une action est également dédiée à maintenir, voire accroître, la capacité de séquestration carbone du monde agricole au travers du maintien des prairies permanentes et du développement de l'agroforesterie et des haies. Il est cependant regrettable que les objectifs pour 2027 ne soient pas chiffrés et restent à définir (surface de prairies permanentes, linéaire de haies...). Le programme d'actions ne reprend pas l'objectif chiffré identifié dans la stratégie visant 10 % des surfaces agricoles en gestion agroforestière (plantation d'arbres dans les pâturages).

L'Ae recommande de définir les objectifs chiffrés en termes de surface en agroforesterie, de surface de prairies permanentes et de linéaires de haies, en cohérence avec la stratégie.

L'Ae regrette que des actions en faveur du développement des circuits de proximité, de la promotion des produits locaux ne soient pas déclinées dans le PCAET. De même, le Plan Alimentaire territorial (PAT) évoqué dans la stratégie ne fait pas l'objet d'une action spécifique.

L'Ae recommande d'inclure des actions pour développer les circuits de proximité et favoriser la consommation de produits locaux ainsi que la réalisation d'un Plan alimentaire territorial coordonné avec les autres collectivités du PETR de Remiremont et de ses vallées.

L'axe 7 prévoit de développer le tourisme de montagne résolument orienté sur l'immersion en nature (agri-tourisme, slow-tourisme). Une action porte ainsi sur l'élaboration d'une charte touristique pour promouvoir un tourisme de proximité éco-responsable, actif et éducatif, avec comme objectif 90 % des acteurs du tourisme signataires en 2027.

Pour adapter le tourisme au changement climatique, le PCAET prévoit le développement d'une offre « 4 saisons ». L'Ae relève positivement que l'action 25 prévoit de « sensibiliser les acteurs du tourisme d'hiver sur la pression que peut engendrer la production de neige sur la ressource en eau et sur la dépense énergétique globale ».

Les actions devraient être davantage détaillées, puis déclinées par secteur touristique et devraient être articulées autour d'une stratégie spécifique reprise dans la charte touristique en projet.

L'Ae recommande d'intégrer dans la charte touristique en projet, une stratégie spécifique d'adaptation du tourisme au défi climatique avec des actions détaillées et déclinées par secteur touristique, plus particulièrement concernant le devenir des stations de ski des Vosges et de l'enneigement artificiel.

Pour réduire la dépendance aux énergies fossiles et lutter contre le changement climatique, la stratégie du PCAET consiste à développer massivement les énergies renouvelables sur le territoire pour faire de la CCBHV un territoire à énergie positive en 2050. Pour y parvenir l'axe 9 prévoit des actions pour le déploiement du solaire photovoltaïque et thermique, des PACs géothermiques et aérothermiques, la généralisation de la récupération de chaleur dans l'industrie ainsi qu'un projet de géothermie de moyenne profondeur. Une action vise à valoriser la ressource bois dans la production énergétique.

Le programme d'actions prévoit ainsi 250 installations photovoltaïques et thermiques chez les particuliers d'ici 2027 et 600 foyers équipés de PAC géothermiques et 1 000 équipés de PAC aérothermiques.

L'Ae souligne positivement le choix de disposer des installations de production photovoltaïques uniquement sur les toitures. Elle remarque néanmoins que les PAC aérothermiques sont privilégiées au détriment des PAC géothermiques alors que l'action n°2 prévoit leur promotion. Elle rappelle les moindres performances des PAC aérothermiques en climat montagneux.

Si la ressource en bois-énergie est déjà bien exploitée, le PCAET tient tout de même à porter sa production annuelle à 100 GWh, soit 8 GWh de plus qu'actuellement.

L'Ae rappelle que la ressource forestière n'étant pas précisée il est difficile d'en apprécier une quelconque valorisation. Elle rappelle que le plan régional forêt bois (PRFB) élaboré en 2019 indique des possibilités de potentiels supplémentaires ainsi que le schéma régional biomasse (2021) pour les déchets bois.

La stratégie évoque le déploiement de 2 méthaniseurs ainsi que le développement de la petite hydraulique qui ne font pas l'objet d'action programmée dans le PCAET.

L'Ae recommande de proposer des actions pour le déploiement de toutes les EnR mobilisables sur le territoire afin d'assurer leur mise en œuvre effective.

Le programme d'actions comporte une action invitant à réviser les plans locaux d'urbanisme (PLU) du territoire pour une meilleure préservation des espaces naturels et une limitation de l'artificialisation. Elle prévoit de limiter les zones constructibles dans ces documents et d'agir sur le maintien et l'amélioration de la biodiversité : revalorisation de friches, protection des zones humides, végétalisation des espaces publics, etc. L'objectif étant 5 communes ayant révisé leur PLU en intégrant des critères climat-énergie en 2027.

L'Ae regrette que le PCAET n'évoque pas la réduction de la consommation d'espaces d'au moins 50 % en 2030 et l'absence d'artificialisation nette en 2050, et ne fixe pas des objectifs en ce sens. Elle recommande de le faire, en application de la loi Climat-Résilience et en cohérence avec le SCoT du Massif des Vosges en cours d'élaboration, pour inscrire dans les documents d'urbanisme locaux des objectifs conformes.

2.3. Articulation avec les documents de planification de rang supérieur nationaux et régionaux

Le PCAET ne présente pas de manière détaillée l'articulation des objectifs du plan avec ceux des documents de planification de rang supérieur. L'évaluation environnementale indique seulement que le PCAET de la CCBHV prend en compte le SRADDET et est compatible avec ses règles.

En revanche, le dossier met systématiquement en parallèle les objectifs sectoriels du PCAET avec les objectifs régionaux et nationaux de 2030, s'appuyant sur le SRADDET pour les consommations d'énergie et sur la SNBC pour les émissions de GES, mais aussi sur le PREPA²⁹ pour les polluants atmosphériques.

	Scénario retenu	Objectifs nationaux/régionaux
Consommation d'énergie finale entre 2015 et 2030	-34% Soit 252 GWh	-31% Soit 263 GWh
Émissions de GES entre 2015 et 2030	-37% Soit 45 000 tCO2e	-40% Soit 44 200 tCO2e
Production d'EnR	50 % de l'énergie consommée soit 134 GWh	32% de l'énergie consommée (soit 84 GWh/an)

Figure 2: Comparaison des objectifs de la stratégie du PCAET de la CCBHV avec les objectifs nationaux et régionaux – Source : Dossier pétitionnaire

Objectifs PREPA par rapport à 2005	2030
SO2	-77%
NOx	-69%
COVNM	-52%
NH3	-13%
PM2.5	-57%

Objectifs pour la CCBHV par rapport à 2017	2030
SO2	0%
NOx	-29%
COVNM	-9%
NH3	-18%
PM2.5	-42%
PM10	-41%

Figure 3: Objectifs de réduction des polluants atmosphériques du PREPA et du PCAET CCBHV - Source : Dossier pétitionnaire

L'Ae observe qu'il serait pertinent que le dossier présente également un tableau de comparaison des objectifs à l'échéance 2050.

1	SNBC¶	SRADDET1
GES horizon 2030¶	_40 %-par-rapport-à- 1990¶	<u>- 55</u> .% · par · rapp ort · à · 1990¶
GES horizon 2050¶	÷ 4-par-rapport-à- 1990¶	<u>-:77</u> .% · par·rapp ort·à-1990¶
C onsommation · finale énergétique¶ horizon·2030¶	И	±29 %-par-rapport-à-2012¶
C onsommation · finale énergétique¶ horizon·2050¶	/П	±55 %-par-rapport-à-2012¶
Production ENR ¶ horizon 2030¶	/ ¶	+·41 %,¶
Production ENR ¶ horizon 2050¶	Л	100 %¶

Figure 4: Tableau récapitulatif des objectifs SNBC et SRADDET

L'Ae relève également que le dossier ne reprend pas les années de référence choisies au niveau régional et national pour fixer les objectifs de réduction (Cf. figures 3 et 4), il est donc peu aisé de comparer les objectifs du PCAET avec les trajectoires fixées au niveau national et régional.

L'Ae recommande de prendre les années de références régionales et nationales pour comparer les objectifs chiffrés de réduction afin de clarifier la position du PCAET par rapport aux trajectoires définies à ces 2 niveaux.

Concernant la SNBC, dont la Loi Énergie-Climat est venue entériner l'objectif de neutralité carbone en 2050, la mise en application du PCAET permettra à la CCBHV de devenir neutre en carbone dès l'échéance 2027.

L'Ae souligne positivement cet objectif.

2.4. Gouvernance et dispositif de suivi et d'évaluation

L'élaboration du PCAET est présentée comme une démarche de co-construction impliquant les élus, les acteurs du territoire et les citoyens. L'Ae note cependant que le dossier fait référence uniquement à des ateliers réunissant d'une part le Comité de pilotage (COPIL) et d'autre part des élus pour l'élaboration de la stratégie du PCAET (novembre 2020 et février 2021). Ils ont été suivis de 2 réunions techniques portant sur la mutualisation entre les communautés de communes. Présenté ainsi, le programme d'actions ne semble pas avoir été élaboré et concerté en impliquant les citoyens et autres acteurs du territoire.

De même, le Comité de pilotage qui a validé le plan en avril 2021 n'est pas clairement identifié. L'Ae recommande de démontrer l'implication des acteurs du territoire (citoyens, associations, entreprises, agriculteurs ...) dans la construction du PCAET et de préciser clairement la composition du comité de pilotage.

Le PCAET prévoit pourtant d'engager les acteurs dans une démarche d'écoresponsabilité (axe 10 du programme d'actions) et propose plusieurs actions pour impliquer certaines parties prenantes du territoire. Ces actions concernent les citoyens (action n°24 « Rassembler les citoyens autour de la transition écologique ») avec notamment des actions de sensibilisation, des défis « famille », des manifestations. L'Ae regrette que le programme d'actions ne contienne pas d'action pour

mobiliser les entreprises et autres acteurs privés dans les projets du territoire en faveur de l'énergie ou du climat.

L'Ae recommande de démontrer l'implication de l'ensemble des parties prenantes du territoire de la CCBHV dans le projet de PCAET et dans la mise en œuvre de son programme d'actions.

Pour assurer l'animation et la coordination du PCAET, il est prévu un réseau intercommunal de référents PCAET (action n°23) avec un référent par commune, émanant soit des élus, soit des citoyens volontaires. Pour suivre la mise en œuvre, la fiche action prévoit, *a minima*, une réunion du réseau par an, ainsi que des visites de sites ou installations exemplaires.

L'Ae rappelle sa recommandation sur l'intérêt d'une gouvernance entre les 3 PCAET du PETR pour piloter et suivre les 9 actions mutualisées.

Concernant le dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET, chaque fiche action présente un ou plusieurs indicateurs de suivi avec un indicateur de résultat correspondant « objectif d'ici 2027 ». L'Ae regrette que certains indicateurs de résultats soient indiqués comme « à définir ». Elle note également qu'un tableau de bord synthétisant l'ensemble des indicateurs permettrait une meilleure lisibilité de l'état d'avancement du plan. De plus, ces indicateurs devraient être assortis d'un état de référence permettant un suivi concret des objectifs chiffrés prévus ainsi que des propositions de mesures correctives en cas de non atteinte des objectifs. Enfin, aucune information n'est donnée sur les sources de référence des indicateurs, ni sur la fréquence de renseignement de l'indicateur.

L'Ae recommande de présenter un tableau global des indicateurs de suivi du PCAET et d'indiquer des valeurs de référence, les sources de données et la fréquence de renseignement pour chaque indicateur.

L'Ae note avec intérêt le suivi des mesures correctrices des différentes actions pouvant avoir un impact significatif sur l'environnement proposé dans l'évaluation environnementale.

2.5. Opérationnalité du PCAET et budget alloué

Le programme d'actions apparaît opérationnel puisqu'une grande partie des actions est basée sur l'action publique et portée par la collectivité. De plus, plusieurs actions sont mutualisées entre les 3 communautés de communes du PETR, qui ont engagé conjointement l'élaboration de leur PCAET. Cet engagement commun permet de mettre en cohérence les actions à l'échelle d'un bassin de vie et de rendre plus efficiente la stratégie du PCAET.

Pour chaque action, l'organisation opérationnelle est bien détaillée. Certaines actions sont pilotées par d'autres acteurs que la CCBHV, comme le PNR, la Chambre d'agriculture des Vosges ou l'ONF et des partenaires sont toujours associés aux actions. Cette pluralité de porteurs et de partenaires et l'implication forte des collectivités facilitera l'application effective du PCAET, sous réserve de l'association des acteurs à la gouvernance et de la dynamique de l'animation du plan (Cf. point 2.4 Gouvernance et dispositif de suivi et d'évaluation).

La temporalité du lancement opérationnel de l'action (court terme 2022-2024 ; moyen terme 2025-2027 ; long terme après 2027) est précisée, ainsi que les moyens humains et les moyens financiers. Le programme d'actions développe utilement les sources et subventions pouvant intervenir dans la réalisation de certaines actions (subventions régionales, Plan France Relance, aides de l'ADEME...). En revanche, il ne définit pas le budget global alloué par la CCBHV relatif à la mise en œuvre de l'ensemble du PCAET, ce qui rend incertaine l'opérationnalité du projet.

L'Ae recommande de présenter le budget global estimatif de la CCBHV pour la mise en œuvre du PCAET.

Le PCAET indique également pour chaque action le niveau d'impact de l'action en termes de contribution aux objectifs du PCAET.

3. Analyse de la qualité de l'évaluation environnementale et de la prise en compte de l'environnement

L'évaluation environnementale du PCAET présente, dans la partie sur l'état initial de l'environnement du territoire, une analyse AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) qui permet de mettre en évidence les enjeux pour chaque thématique environnementale : milieu physique, milieu naturel et milieu humain. Une synthèse de ces enjeux et des leviers d'actions du PCAET pour y répondre est ensuite présentée ainsi que les effets probables de ces leviers.

Les différents scénarios structurants qui ont servi à construire la stratégie du PCAET sont également analysés au regard des enjeux environnementaux et des incidences négatives et positives probables qu'ils entraînent sur l'environnement. L'Ae salue cette démarche d'analyse qui permet d'exposer les motifs justifiant le choix du scénario retenu.

L'évaluation environnementale s'emploie à analyser les 10 axes stratégiques du PCAET et leurs incidences sur l'environnement. Elle tend à démontrer l'intérêt des mesures déclinées dans le programme d'actions pour chaque axe et à mettre en évidence les incidences négatives potentielles.

Des incidences négatives potentielles sont ainsi relevées pour les axes stratégiques suivants :

- l'axe 1 « agir pour un habitat écologique et social » : priorité du PCAET, les bénéfices sur les enjeux climat-air-énergie sont mis en avant, ainsi que les effets positifs de la rénovation des logements qui permet de lutter contre la précarité énergétique des ménages, d'améliorer le confort de vie des habitants et de limiter les pressions sur certaines ressources naturelles (bois pour le chauffage, énergies fossiles). Les incidences négatives potentielles mises en exergue sont la production de déchets générée par les rénovations ainsi que les nuisances sonores en phase travaux. L'insertion paysagère, la préservation du patrimoine bâti et la prise en compte de la faune urbaine sont les points de vigilance relevés dans l'évaluation environnementale;
- l'axe 3 « favoriser le développement des modes actifs et des transports alternatifs » qui décline des actions fortes pour restreindre l'usage de la voiture, est susceptible d'engendrer des incidences négatives sur l'environnement. C'est le cas des actions portant sur les aménagements de nouvelles infrastructures de transports (pistes cyclables, parkings de covoiturage) pour lesquels la collectivité devra veiller à limiter l'imperméabilisation des sols et la fragmentation des milieux naturels, à préserver le paysage et les continuités écologiques;
- l'axe 9 « développer les énergies nouvelles » peut être source de plusieurs incidences négatives potentielles pour le territoire. L'intégration des installations EnR dans le paysage, la préservation des milieux naturels et de la biodiversité ainsi que la limitation des nuisances sont des points d'attention particulièrement importants à prendre en compte dans les projets EnR.

Aucune incidence négative n'est relevée pour les autres axes stratégiques du PCAET. Seuls les axes 2 et 6 font l'objet d'une préconisation environnementale inscrite dans le programme d'actions qui rappelle la nécessité de maintenir des espaces ouverts favorables au paysage.

L'Ae s'étonne que l'évaluation environnementale indique que l'axe 7 « développer l'éco-tourisme » n'a pas d'incidence négative sur l'environnement alors que le développement d'infrastructures de tourisme, même « écoresponsables » peut avoir des impacts sur les milieux naturels et les espèces associées : nuisances et pollutions sonores, piétinement et surfréquentation, etc. Le développement d'une offre d'hébergement en milieu naturel peut aussi altérer le paysage.

La collectivité devra veiller à limiter cet essor dans les milieux naturels les plus fragiles et à s'assurer du moindre dérangement de la faune.

Ces préconisations environnementales doivent être indiquées dans le programme d'actions et rappelées dans la charte touristique qui sera élaborée.

L'Ae recommande d'inscrire des préconisations environnementales, concernant la préservation des milieux naturels sensibles notamment, dans le programme d'actions et d'insister sur ce point dans la charte touristique prévue.

L'analyse des incidences du PCAET est affinée pour chaque action proposée dans le programme d'actions au regard des thématiques environnementales : milieux physiques et ressources naturelles – paysages – biodiversité et trame verte et bleue – consommation d'espace – agriculture et sylviculture – ressource en eau – risques naturels – nuisances et pollutions – déchets – santé et citoyens.

Les incidences négatives sont hiérarchisées en 3 niveaux : incidences négatives avérées, incidences négatives potentielles et points de vigilance. L'évaluation environnementale relève 6 actions susceptibles d'avoir des incidences négatives sur l'environnement et quelques-unes pour lesquelles des points de vigilance sont à souligner.

Les mesures « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC)³⁰ associées sont notamment de prioriser les implantations, que ce soit les infrastructures de transports ou les dispositifs EnR, sur des espaces déjà urbanisés. Le déploiement de fermes solaires au sol doit, par exemple, faire l'objet d'une réflexion mais le développement privilégié du solaire sur toiture permet de limiter cet impact. Les constructions nouvelles (infrastructures) doivent être les moins impactantes possibles pour la biodiversité en faisant appel au génie écologique. Il s'agit également de réaliser une étude d'impact même lorsqu'elle ne serait pas obligatoire. Les nuisances en phase travaux devront également être limitées au maximum.

Des mesures de renforcement sont également proposées pour répondre aux points de vigilance soulevés.

L'Ae note avec satisfaction que les préconisations environnementales pour la mise en œuvre des actions émises dans l'évaluation environnementale sont reprises dans le programme d'actions.

L'évaluation environnementale analyse par ailleurs les incidences sur les sites Natura 2000 présents au sein du périmètre du territoire de la CCBHV. Le dossier indique que les mesures présentes dans le programme d'actions ne sont pas localisées, ce qui rend précisément difficile l'évaluation des incidences sur ces sites. L'emplacement des projets par rapport aux sites Natura 2000 sera alors déterminant pour les atteintes sur ces sites. L'étude d'incidences analyse les diverses menaces et pressions dont les sites Natura 2000 situés sur la CCBHV font l'objet, les incidences positives de la mise en œuvre du PCAET vis-à-vis de ses pressions, les incidences négatives potentielles ainsi que les mesures ERC à adapter pour ces dernières. Ainsi, pour la création de routes cyclables par le PCAET, qui peuvent constituer une menace pour certains sites, l'évaluation environnementale prévoit en mesures ERC de ne pas construire de nouvelles voies au sein des sites Natura 2000 et de favoriser la réutilisation d'espaces déjà urbanisés.

L'évaluation conclut que le PCAET de la CCBHV n'entre pas en conflit avec les objectifs de conservation des sites Natura 2000. Les nouvelles infrastructures et installations qui doivent être mises en œuvre dans le cadre des actions du PCAET devront se faire au maximum en dehors des sites Natura 2000. Seuls les projets qui n'ont pas d'impact significatif pourront être autorisés sur ces sites. L'évaluation précise qu'il est fortement déconseillé de développer les projets urbanisant à l'intérieur du périmètre du réseau Natura 2000.

METZ, le 09 août 2022 Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale,

le président,

Jean-Philippe MORETAU

³⁰ La séquence « éviter, réduire, compenser » est codifiée à l'article L.110-1 II du code de l'environnement. Elle implique d'éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit ; à défaut, d'en réduire la portée ; et enfin, en dernier lieu, de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées ; Ce principe doit viser un objectif d'absence de perte nette de biodiversité, voire tendre vers un gain de biodiversité ; Elle est traduite dans l'article R.122-20, 5° du code de l'environnement.